

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20241216-04DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 décembre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT GENIS SUR MENTHON sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriot	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER				Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/12/2024
Affichage de la convocation : 10/12/2024
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE – Mise en place par la Communauté de communes de la Veyle d'une aide financière pour soutenir l'achat de vélos adaptés

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241216-20241216-04DCC-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

Vu les délibérations n°20211129-06DCC et n°20211129-07DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021 portant convention de coopération et convention de délégation entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20240415-25DCC du Conseil communautaire, en date du 15 avril 2024, au terme de laquelle la Communauté de communes s'est vue déléguer par la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOMI) en plus du bloc de compétence 4 : « Mobilités actives », les blocs de compétence 2 « Service à la demande de transport de personnes », le bloc 3 « Mobilités partagés », ainsi que le bloc 5 « Mobilités solidaires » ;

Vu l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités ainsi intervenu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de communes de la Veyle le 1^{er} août 2024 ;

Vu la délibération n°20240415-26DCC du Conseil communautaire, en date du 15 avril 2024, au terme de laquelle a été approuvé le règlement du Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique créé par la Communauté de communes de la Veyle le 25 mai 2024 pour faciliter la découverte de nouveaux équipements (vélos familiaux...), et inciter durablement les changements de pratique ;

Vu la délibération n°20240624-24DCC du Conseil communautaire, en date du 24 juin 2024, par laquelle le Conseil communautaire de la Veyle a adopté son Plan Vélo ;

Considérant que conformément à la délibération n°20240624-02DCC précitée, la Communauté de communes de la Veyle a approuvé un Plan Vélo comprenant notamment le déploiement d'une offre de services accompagnant la remise en selle de tous les publics ;

Considérant qu'il est proposé, en complément du Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique, de mettre en place une aide à l'achat de vélos adaptés pour encourager et sécuriser une remise en selle pour tous ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre (critères d'éligibilité, versement de l'aide ...) de ce dispositif d'aide à l'achat de vélos adaptés sont définies au sein du règlement d'attribution aux personnes physiques d'une aide à l'achat d'un vélo adapté, ci-joint annexé ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle interviendra à hauteur de 10% du montant total HT des équipements éligibles, la subvention étant plafonnée à 500 € ;

Considérant que dans le cas où le total des aides perçues par le demandeur (assurance maladie, mutuelle, Prestation Compensation Handicap...), hors Communauté de communes de la Veyle, dépasse les 85% du montant total HT des équipements éligibles, alors la Communauté de communes de la Veyle interviendra à hauteur de 50% du reste à charge ;

Considérant que ce dispositif d'aide à l'achat de vélo adapté par la Communauté de communes de la Veyle et son règlement seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une Aide à l'Achat d'un vélo adapté selon les dispositions définies par le règlement d'attribution de l'Aide à l'Achat qui est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer ledit règlement d'attribution d'Aide à l'Achat d'un vélo adapté, à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 19.12.2024

Transmis en Préfecture le : 19.12.2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.